

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



**Arrêté N° MA-ARE-2017-215
du 11 décembre 2017
portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue de la Gare
entre le 11 décembre 2017 et le 11 février 2018**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2017-133 du 27 juillet 2017 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de tirage de fibres optiques sur le réseau Orange existant, Avenue de la Gare à LAPALUD,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2017-158 du 06 septembre 2017 portant prolongation des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de tirage de fibres optiques sur le réseau Orange existant, Avenue de la Gare à LAPALUD,

Vu la nouvelle demande formulée par FREE SAS, le 22 novembre 2017, pour les travaux de tirage de fibres optiques sur le réseau Orange existant qui n'ont pu être réalisés à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

S'il y a intervention sur la voirie RD 204, une permission de voirie sera à demander au Conseil Départemental de Vaucluse.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur l'Avenue de la Gare à LAPALUD entre le 11 décembre 2017 et le 11 février 2018.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par FREE SAS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

